

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 5

Artikel: Indifférence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382866>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment sous leur contrôle et supprimant, à leur profit, les bénéfices des intermédiaires.

Mais au fur et à mesure que la puissance économique de l'association coopérative augmente, elle cherche également à s'emparer de la production. S'il n'y a pas beaucoup de chances à ce qu'elle puisse, à bref délai, conquérir ce vaste terrain de l'économie sociale, il y a dans tous les cas des chances pour qu'elle en acquière suffisamment pour entraver fortement l'exploitation du peuple consommateur.

Il va sans dire que l'activité et le développement de l'association coopérative déplaisent autant aux capitalistes pur sang qu'aux nombreux représentants intermédiaires du commerce, aux artisans et aux paysans.

Par conséquent, les sociétés coopératives sont assez souvent l'objet d'attaques violentes de la part de leurs nombreux adversaires.

En même temps qu'elles doivent répondre à la propagande réactionnaire, dirigée contre les coopératives, elles doivent se défendre contre les mesures légales, entreprises pour rendre leur existence plus dure, soit relèvement des impôts, exigence de brevets pour la vente de certains produits, etc.

A part cela, il reste la politique de protection — les tarifs douaniers, — le boycottage par les fournisseurs des matières premières, l'intervention des sociétés de paysans ou d'autres fournisseurs, fixant d'avance les prix des denrées alimentaires, etc., qui tendent à rendre plus ou moins illusoires les avantages réalisés jusqu'ici par l'association coopérative.

Cela veut dire que les coopératives ont également besoin de l'appui du plus grand nombre possible de citoyens, et les ouvriers syndiqués, même ceux qui ne peuvent pas acheter en payant comptant, sont toujours prêts à combattre la réaction, n'importe où ils la rencontrent. L'organisation syndicale poursuit d'ailleurs le même but général que l'association coopérative, quoique par d'autres moyens.

L'organisation des producteurs, tout en cherchant d'améliorer les conditions de travail par l'établissement des tarifs, s'efforce d'assurer à la masse des travailleurs un salaire leur permettant de vivre, de satisfaire convenablement les besoins de l'existence.

Ces efforts se font au bénéfice de plusieurs milliers d'habitants et au détriment de quelques centaines de gros capitalistes.

Il va de soi que pour ces conflits d'intérêts matériels l'attitude des coopératives, malgré leur neutralité politique est donnée d'avance.

Les coopératives qui ne tirent aucun profit des millions en possession des grands capitalistes et industriels, trouvent incontestablement leur avantage quand les mille et centaines de mille habitants que représente la classe ouvrière du pays ont quelques millions de plus à leur disposition, grâce aux efforts des organisations syndicales.

Puis, l'œuvre de propagande, d'instruction et d'éducation, déployée par nos syndicats, profite certaine-

ment aussi aux efforts de l'association coopérative et vice-versa.

Enfin, la lutte contre le renchérissement de la vie, contre toutes les tentatives pour restreindre les libertés et les droits économiques et politiques; l'établissement de statistiques sur les prix des vivres ou autres marchandises, sur les conditions d'existence de la population en général; les efforts pour relever le niveau d'existence, pour élargir la connaissance des problèmes sociaux des classes inférieures de la société: finalement les efforts de rendre, par l'association, chaque individu plus fort, plus capable de défendre ses intérêts et ses droits matériels et moraux, n'est-ce pas là un vaste terrain, sur lequel peuvent se donner la main syndicat et coopérative, pour marcher vers un idéal commun? Sans doute, nous n'en sommes pas encore là, en Suisse. Mais le désir d'y arriver a forcé la main au comité de l'Union suisse des fédérations syndicales, pour entreprendre des démarches auprès de la Fédération suisse des sociétés coopératives, destinées à rapprocher les deux groupements.

Dans le prochain numéro nous communiquerons à nos lecteurs les résultats de ces démarches.



Indifférence.

Le pire mal dont la classe ouvrière puisse être frappée en ces temps de luttes, de crises économiques et politiques, c'est bien l'indifférence. C'est grâce à l'indifférence de l'immense majorité des travailleurs pour les questions sociales que le capitalisme, malgré les iniquités qu'il engendre et dont le prolétariat est toujours victime, est à même de rester le maître de la société.

C'est grâce à l'indifférence des masses prolétaires non organisées pour la lutte en faveur de leur émancipation que les gouvernements et le patronat peuvent faire ce que bon leur semble et supprimer tout droit et le peu de liberté aux travailleurs qu'ils exploitent en commun, autant comme producteurs que comme consommateurs.

Grâce aussi à l'indifférence, témoignée par beaucoup d'ouvriers syndiqués même vis-à-vis des événements dans le mouvement ouvrier en général, on a tant de peine à obtenir un peu plus de bien-être, soit par l'action syndicale, soit par l'action politique.

C'est encore grâce à l'indifférence de tous les syndiqués et non-syndiqués vis-à-vis des devoirs de solidarité entre travailleurs que le patronat a souvent tant de facilité à annuler, à nous arracher le peu qui fut obtenu par une lutte d'apparence favorable. Le même défaut permet à certains patrons d'employer des moyens violents pour empêcher la formation d'une organisation ouvrière.

Si les ouvriers, en majeure partie, voulaient enfin saisir cette simple vérité, proclamée par toute la nature

qui nous entoure, soit que les faibles ne peuvent compter que sur la solidarité qu'ils sont capables d'exercer entre eux, qu'ils doivent s'intéresser *continuellement* au mouvement pour bien le comprendre et pour devenir capables de procurer des forces à ce mouvement, les disputes décourageantes, les luttes fratricides, le mouchardage et le kroumirage, tout cela tomberait de soi-même. Toutes les levées de la police et de l'armée, toutes les arrestations, condamnations et expulsions ne serviraient qu'à fort peu de chose au patronat, si les masses ouvrières, au lieu de continuer à vivre dans une indifférence stupide, voulaient enfin se rendre solidaires, non pas pour allumer un feu de paille, mais solidaires pour ne plus jamais s'abandonner les uns les autres.

Des défections dans les organisations ouvrières, des défauts des fonctionnaires, de la mauvaise tactique, de la déviation du but et de tant d'autres maux critiquables on a souvent, très souvent parlé. Il n'y a pas manqué de juges pour condamner sévèrement les pécheurs. Mais bien rares sont ceux qui songèrent à faire disparaître tous les maux en prêchant l'union. Pourtant, il est facile de se rendre compte que là où l'on a affaire à une masse de travailleurs bien unis, là où les membres de l'organisation suivent le mouvement en fréquentant les réunions, en lisant régulièrement l'organe de la fédération et les rapports qui leur sont présentés; partout où cela existe, il n'y a pas de débauche possible. Les fonctionnaires sentent l'appui de la masse, ce qui les encourage. L'attention de tous les oblige, eux aussi, à faire attention, à ne négliger d'aucune façon leur devoir. Ainsi une confiance et une solidarité mutuelles rendent le maximum de force morale et matérielle à l'organisation, en même temps qu'une puissance qui permet à cette organisation de déployer une action efficace et fructueuse. Les maux et les défauts qui pourraient entraver le développement d'une semblable organisation, sont vite supprimés, grâce à la forte constitution et l'état de santé parfaite d'une organisation, dans laquelle les travailleurs se trouvent réellement unis.

Deux spectacles assez déplorables, auxquels nous venons d'assister, ont fait surgir ces réflexions.

A Genève, pour certains hommes de finance, il s'agissait de défendre leur profit aux jeux de hasard, menacé par une intervention du Conseil fédéral.

Le gouvernement genevois, plus ou moins intéressé dans l'affaire, d'accord avec quelques commerçants et hôteliers des Pâquis, a tiré des ficelles contre l'intervention fédérale, et il paraît que des réunions populaires, convoquées pour protester contre la tyrannie de Berne, ont fort bien réussi. Cela pourrait nous être fort égal, car ce n'était au fond qu'un conflit d'intérêt entre hôteliers et marchands de la Suisse allemande et de la Suisse romande, et les gouvernements se sont partagés dans le rôle des guignols.

Seulement, on nous a appris que dans ces réunions populaires pour la sauvegarde des gros jeux d'argent, il y avait plus d'ouvriers que de bourgeois. Des phénomènes de ce genre furent déjà constatés à Genève et dans le canton de Vaud quand il s'agissait de protester contre la suppression de l'absinthe, et longtemps auparavant à Genève quand les maisons de tolérance étaient en danger.

Par contre quand, dernièrement, on a lancé un appel aux travailleurs des villes du bord du Léman, les invitant de protester contre les injustices commises par le gouvernement vaudois au détriment des grévistes de Montreux, ou quand, à Genève, il s'agit de prendre position vis-à-vis de n'importe quelle question ou de n'importe quel mouvement important, on risque facilement aujourd'hui de se trouver en face de 20, 50 ou 100 personnes réunies seulement.

Il faut bien admettre que les anarchistes, qui se plaignent aussi de cet état de choses, aient pendant longtemps usé et abusé de la solidarité populaire qu'ils entendent du reste appliquer d'une singulière façon. Néanmoins il est dangereux, très dangereux même, pour la classe ouvrière de persister dans cette indifférence.

Nous avons toujours prétendu — et les expériences nous donnent raison maintenant — que, pour avoir discrédité nos organisations centrales, leurs institutions, leur tactique et leurs fonctionnaires et après avoir convaincu les ouvriers de l'inutilité du versement des cotisations à nos organisations, on arrivera à l'indifférence la plus parfaite. Il était bien facile à prévoir que, ni à Genève, ni à Lausanne, à Vevey ou à Montreux, les masses ouvrières ne suivraient longtemps le chemin de l'action directe, des grèves spontanées, et que les armes sorties des vieux arsenaux ne leur conviendraient pas longtemps. Il a suffi d'un fort souffle réactionnaire pour disloquer les forces réunies. Aujourd'hui, la bourgeoisie, le patronat et le gouvernement peuvent faire à peu près ce que bon leur semble, les ouvriers de la contrée ne paraissent guère s'émouvoir.

Puisque nous devons faire notre possible pour débarrasser les travailleurs du mal de l'indifférence, aussi dangereuse que difficile à vaincre, là où elle est bien assise, tâchons de faire un peu mieux que nos prédécesseurs.

Il faut reprendre le travail de la propagande et de l'éducation, de sorte que s'en dégage une action qui soit en proportion des forces et capacités dont disposent nos organisations.

Dans l'agitation, il ne s'agit pas de promettre beaucoup à peu de prix, ou de mépriser les petits sacrifices pour exiger des plus grands, auxquels la masse consentira encore bien moins.

Dans les conférences et cours d'éducation, il faut moins chercher à être applaudi qu'à être bien compris, et avant de vouloir trop apprendre aux autres, il est bon d'apprendre et de s'éduquer soi-même.

Quand des divergences d'opinion ou des conflits menacent de surgir dans nos propres rangs, au lieu de vouloir, à tout prix, avoir raison, n'oublions pas que le besoin du maintien de l'unité dans l'organisation ouvrière est bien supérieur au besoin d'avoir raison vis-à-vis d'un camarade.

En commençant par procéder ainsi, on ne gagnera pas tout de suite la foule enthousiaste. Ce ne sera que peu à peu, par petits groupes, que les travailleurs indifférents se rapprocheront de l'organisation. Mais ceux qui seront une fois décidés à marcher avec nous, tiendront bon, puisque leur adhésion aura été un acte réfléchi. Peu à peu, l'indifférence devra faire place à la solidarité intelligente, les forces de l'organisation augmenteront et avec elles la confiance dans le succès final de la lutte prolétarienne.



Congrès et conférences.

Congrès ouvrier suisse.

Dans le dernier numéro nous avons donné un court aperçu du congrès ouvrier suisse des 16 et 17 avril écoulé à Zurich, mais faute de place nous ne pouvions publier la teneur des résolutions prises par le dit congrès. Nous nous empressons d'y faire droit aujourd'hui.

Thèses concernant l'assurance-maladie et accidents.

De *Henri Scherrer*, conseiller national.

1. Par les délibérations, actuellement terminées, sur la loi fédérale concernant l'assurance-maladie et accidents, une modification notable de celle-ci n'est pas intervenue.

2. D'une part sont exclus les contrats d'entrepreneurs aux caisses de maladie publiques et obligatoires, en tant que l'assurance-maladie reste en général sur le terrain de l'adhésion volontaire, mais à part les subventions ordinaires sont maintenues aussi les subventions extraordinaires de la Confédération, et le système du libre passage, formulé par le Conseil national, ainsi que le choix du médecin, conditionnellement libre, ont été acceptés.

La question des subventions de la Confédération à l'assurance-accident a été réglementée autrement, partiellement, et par la correction des rentes-accidents deux nouveaux termes de trois ans ont été intercalés.

3. D'autre part, la situation des caisses de maladie a été améliorée vis-à-vis des caisses de maladie privées et de l'assurance-accidents. Les femmes en couches ont trouvé plus de bienveillance et d'égards.

La question de l'annonce des accidents et des expertises est réglée d'une manière plus approfondie dans l'intérêt des blessés. Les rentes-invalidité peuvent être augmentées jusqu'à 100% du salaire, en cas de nécessité de soins spéciaux.

4. En général, il a été tenu compte dans une mesure plus large des conditions existant dans l'assurance-maladie, et l'assurance du sexe féminin et des adolescents a été facilitée.

Pour l'assurance-accidents furent maintenus l'institut d'assurances public et l'assurance des accidents survenant en dehors du travail avec subventions de la Confédération, le principe de l'administration autonome fut appliqué plus strictement. La juridiction est mieux assurée, les rentes sont mieux protégées contre les atteintes de tiers.

5. La loi profitera à tout le prolétariat suisse, et nous la lui recommandons à l'approbation compacte, autant que possible.

Thèses concernant la revision de la loi fédérale sur les fabriques.

Du *D^r Studer*, conseiller national.

De la revision de la loi sur les fabriques la classe ouvrière suisse attend surtout une meilleure protection de l'ouvrier contre le surmenage, contre l'exploitation et la violation de ses droits qu'il possède comme être humain, citoyen et comme partie contractante aux mêmes droits que l'entrepreneur.

Le projet de loi, élaboré par la Confédération suisse du travail, contient les revendications posées à la revision par la classe ouvrière.

Ces revendications se tiennent absolument dans le cadre de ce qui est possible et réalisable d'après la situation actuelle du développement économique et technique. La loi sur les fabriques de 1877 n'ayant produit pour l'industrie suisse aucune des conséquences ruineuses prédites par les entrepreneurs, mais ayant amené une période de prospérité et d'essor économiques, la loi sur les fabriques, élaborée suivant les propositions de la Confédération du travail, par le relèvement physique et intellectuel de la classe ouvrière, conserverait à notre industrie sa capacité de production et de concurrence et relèverait nos conditions économiques.

A ces efforts bienfaisants pour notre pays, les entrepreneurs et leurs fédérations opposent une résistance opiniâtre. Leurs requêtes nombreuses, adressées aux autorités fédérales, contiennent des revendications qui non seulement rendraient impossible tout progrès dans notre législation sur les fabriques, mais signifieraient, en partie, un avilissement de la loi existante.

Ces contradictions doivent être vaincues par la voie de l'entente réciproque.

La grande commission des experts a reconnu comme fondées les revendications essentielles de la classe ouvrière. Malheureusement dans des points importants le projet du Conseil fédéral rétrograde derrière les propositions de la commission des experts.

Afin de ne pas compromettre le succès du travail de revision, la classe ouvrière ne persistera pas sur son premier projet, mais se déclare prête à faire des concessions. Mais d'autant plus énergiquement elle devra défendre les revendications suivantes :

1. Interdiction de l'application d'amendes, sans exceptions ;
2. Protection de l'ouvrier vis-à-vis de représailles (par renvoi arbitraire, etc.) ensuite de l'exercice de droits constitutionnels, de service militaire, de maladie ou d'accidents ;
3. Abolition du décompte, en tant qu'il sert de garantie pour des dommages éventuels ;
4. Durée maximum du travail de 10 heures par jour ;
5. Fixation du travail du dimanche et du repos dominical sur le temps entre le samedi soir, à 8 heures, et le lundi matin, à 6 heures, respectivement 5 heures ;
6. Limitation des permissions pour le travail de nuit et du dimanche à un certain nombre de jours par année, pareillement aux heures supplémentaires ;
7. Interdiction des heures supplémentaires aux adolescents en dessous de 18 ans, sans exceptions ;
8. Interdiction du travail de nuit dans les boulangeries ;
9. Huit semaines de repos pour les femmes en couches ;
10. Application des dispositions sur la création d'offices de conciliation, également pour les fabriques de la Confédération.